



Viager revalorisation de rente

Par **chabani sarah**, le **29/03/2018** à **13:44**

j'ai acheté un viager en juin 2016 mais j'ai omis involontairement de reviser la rente de 880 euros.

Et je ne sais pas comment faire le calcul. Pourriez vous m'aider et m'expliquer quel est le calcul.

Exemple en 2017 le montant que j'aurai du payer et en juin 2018 combien devrais je payer?
merci de vos infos

Par **fabrice58**, le **29/03/2018** à **14:06**

Le mode de révision n'est pas indiqué dans l'acte ? La rente est elle indexée ?

Par **chabani sarah**, le **01/04/2018** à **15:13**

bonjour et merci de m'avoir répondu

voilà ce qu'il y écrit sur l'acte viager :

le montant de la rente viagère a été fixée en considération de la variation de l'indice nationale du coût de la construction tel que publié trimestriellement par l'insee.

la base de révision sera l'indice le plus proche de la date du jour de la vente définitive. (vente faite le 07/06/2016).

en conséquence les parties décident que la rente ne sera révisable qu'une fois par an le jour anniversaire de cette rente en prenant pour base l'indice du coût de la vie hors tabac précédent.

voilà je n'arrive pas à faire le calcul.

merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **01/04/2018** à **16:13**

Bjr,

Coût de la construction ou coût de la vie ?

Par **chabani sarah**, le **20/04/2018** à **13:17**

Je vous ai écrit le texte tel qu'il est inscrit dans le contrat viager. Donc comme inscrit plus haut c'est l'indice national du coût de la construction
Merci de votre réponse

Par **chabani sarah**, le **20/04/2018** à **14:42**

Enfin je pense. En vrai je n'y comprends rien et mon notaire ne répond pas' merci si vous pouvez m'aider. Bon week-end